

Fiche-action n°8 :

« Soutien à l'émergence d'une agriculture durable et d'une alimentation locale »

Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>En matière d'agriculture et d'alimentation, le territoire Ternois 7 Vallées souhaite favoriser des modes de consommation locaux et durables. Cette stratégie peut notamment s'appliquer dans le cadre de la loi EGALIM au travers de la restauration collective et des réseaux de distributeurs. Le territoire compte de nombreux producteurs qu'il convient d'accompagner afin de favoriser la continuité de leurs activités jusqu'au consommateur.</p> <p>La dynamique en matière de labellisation Agriculture Biologique est assez peu développée sur le territoire. Seulement 3,7 % des exploitations ont une production labellisée contre 12 % au niveau départemental. Cette situation illustre le besoin de développement des exploitations et des solutions de commercialisation dans ce domaine.</p> <p>Plus généralement on observe une dynamique favorable pour le développement des logiques de circuits courts et des points de vente des produits locaux. Cette dernière nécessite d'être structurée autour d'une filière locale afin d'en pérenniser les résultats. La diversification et la mutualisation des différents acteurs (producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs) compose également un enjeu majeur pour aboutir à un modèle viable.</p> <p>Aussi, les habitudes alimentaires des habitants restent encore focalisées sur l'achat de produits en grandes surfaces, bien qu'elles soient concentrées sur les pôles structurants du territoire (42 % de la population réside sur une commune sans point de vente alimentaire traditionnel et 87,7% de la population effectue ses achats au sein d'une grande surface). Afin de soutenir les projets mis en œuvre dans en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durable et locale, des actions à destination des consommateurs doivent mises en place, notamment en matière de communication et de valorisation.</p> <p>Le GAL Ternois 7 Vallées vise donc à accompagner la diversification et la montée en gamme des exploitations agricoles et des productions locales dans une logique de résonnance avec les besoins du territoire quant à l'émergence d'une filière qui favorise l'approvisionnement et la commercialisation de produits alimentaires locaux et durable. Le programme LEADER constitue un outil majeur dans ce domaine.</p>
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Créer les conditions favorables à la création et au développement des entreprises tout en favorisant l'émergence d'initiatives collaboratives entre les entreprises locales- Structurer les acteurs et les débouchés économiques des secteurs dédiés à la transformation et la distribution des productions locales- Mettre en place une mobilité durable pour tous et limiter le besoin de déplacement par un rapprochement des services de proximité- Améliorer l'accessibilité, l'intégration et la diversité des services offerts à la population, afin de renforcer l'attractivité du cadre de vie et garantir un égal accès aux services pour tous.
	<p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser et faciliter la création, le développement et la reprise d'entreprises dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation durable- Encourager la consommation de produits alimentaires locaux- Améliorer le maillage territorial et la mise en réseau des initiatives de distribution des productions locales- Mettre en valeur les métiers et les savoirs faire locaux- Développer les initiatives dans le champ de l'économie circulaire
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none">- Développement des circuits courts dans le domaine de l'alimentation

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des ventes de produits alimentaires locaux - Amélioration de la qualité des produits dans une logique de bien manger - Diversification des activités des acteurs agricoles
Descriptif des actions	<p>Distribution de produits alimentaires locaux : Soutien à la mise en place d'approvisionnements locaux des cantines scolaires et autres services de restauration collective publics/privés Soutien aux actions de distribution de produits alimentaires locaux Soutien à la mise en réseau des distributeurs Soutien à la mutualisation de ressources des acteurs en matière de logistique Soutien à la création et/ou au développement de points de distribution partagés</p> <p>Développement de l'agriculture/alimentation locale biologique : Soutien aux actions de sensibilisation sur l'agriculture/alimentation locale biologique Soutien aux actions de développement de l'agriculture/alimentation locale biologique</p> <p>Diversification des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation autour d'une filière locale : Soutien aux projets de diversification agricole dans une logique de circuits courts Soutien à la mise en réseau et à la mutualisation des moyens de production Soutien aux projets de développement de la filière alimentaire locale</p> <p>Valorisation et communication en faveur d'une alimentation locale Soutien aux actions de mise en valeur des produits alimentaires locaux Soutien aux actions d'information/sensibilisation dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire Soutien à la mutualisation des ressources en matière de communication sur les circuits courts</p>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire Sociétés civiles Coopératives (SCIC, SCOP...) Fondations Organismes de formation Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.

Dépenses éligibles	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de services et/ou accompagnement de projets : diagnostic, conseil, étude, expertise, assistance technique, maîtrise d'ouvrage, plan de gestion, intervention d'experts - Frais de formation - Communication et/ou diffusion (édition et production) : affiches, flyers, livrets, guides pratiques, impressions, insertions presse, cartes de visite outils de promotion, kakémonos, oriflammes, goodies - Actions et outils d'animation, de communication, d'information, de promotion, de sensibilisation et de pédagogie : vidéos, podcasts, reportages, éditions, publications, impressions - Frais liés à l'organisation d'évènements et/ou de réunions : location de salle, frais de réception - Création et/ou maintenance d'outils digitaux : conception et mises à jour de sites internet, applications mobiles, systèmes d'information géographique intégrant des fonctions de géolocalisation - Coûts liés aux intervenants et/ou participants : frais de déplacements, d'hébergement, de restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels - Dépenses de personnel (salaires et charges) <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements et/ou matériels (acquisition, location et installation) nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Travaux et/ou aménagement (intérieurs et extérieurs), gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Véhicule et/ou accessoires (acquisition, location et installation), y compris véhicules légers à propulsion mécanique ou électrique, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération <p><u>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 % - Les contributions volontaires en nature (en travail, en bien, en services) - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voirie et les réseaux divers - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces
--------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80 % des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (Plafond, planchers, ...)	<p><u>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 30 000 €.</p>
Questions évaluatives et indicateurs	<p><u>Question évaluative :</u></p> <p>Les actions menées ont-elles contribué à l'augmentation du volume de distributions de produits alimentaires locaux ?</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p> <p>Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p> <p>Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>

	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>